

Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres
Ministre de la culture et de la communication
3, rue de Valois
75001 Paris

Paris, le 15 mai 2006

Monsieur le Ministre de la culture,

les débats sur le projet de loi relatif au Droit d'Auteur et aux Droits Voisins dans la Société de l'Information se sont clos au Sénat, qui a adopté un texte fondamentalement très différent de celui adopté par l'Assemblée Nationale le 22 mars.

En effet, l'article 7 du projet de loi, qui a trait à la protection des mesures techniques, a été entièrement réécrit par la commission des affaires culturelles, puis a été adopté par le Sénat. Ces dispositions sont au cœur de la directive 2001/29/CE qui consacre un chapitre entier (chapitre III, articles 6 et 7) à la protection des mesures techniques.

L'Assemblée nationale avait adopté le 17 mars des dispositions très remarquées en faveur de l'interopérabilité, par une seconde délibération votée à l'unanimité des députés. Ces dispositions ont été saluées par la presse française et outre-Atlantique. Le Ministre de la culture s'est ensuite engagé, dans un entretien publié par le journal International Herald Tribune le 2 mai, *Minister in France defends Ipod Law*, à garantir l'interopérabilité et à défendre les logiciels libres.

Le Sénat a préféré déléguer à une nouvelle autorité imaginée par la commission la charge de réguler les mesures techniques et de garantir ou non l'interopérabilité consacrée par le texte de l'Assemblée. Outre le nombre élevé des attributions de cette nouvelle autorité autonome indépendante et son coût qui sera vraisemblablement élevé, c'est là un net recul pour les droits du consommateur, pour la recherche et pour l'innovation technologique.

On a ensuite pu constater l'absence de consensus au Sénat sur le vote des attributions de cette autorité : l'amendement n°18 instituant un nouvel article après l'article 7 a ainsi été adopté à une courte majorité (164 contre 159). La commission a d'ailleurs tenté de retirer l'interopérabilité des articles 13 et 14, mais n'a pas trouvé de majorité au Sénat.

L'interopérabilité n'est pas le seul point de désaccord entre les deux chambres du Parlement : ainsi, le Sénat a adopté une exception en faveur de l'éducation et de la recherche remarquée, qui avait été écartée par l'Assemblée. L'article 14 quater voté par la Haute Assemblée institue également un registre national des œuvres.

Face à l'ampleur de ces divergences, nous espérons que vous tiendrez compte des engagements que vous avez pris en séance publique le jeudi 9 mars 2006 devant l'Assemblée. Vous avez en effet déclaré: « J'ai pris l'engagement devant vous, au nom du Gouvernement, en cas de divergence fondamentale entre l'Assemblée nationale et le Sénat... de ne pas convoquer immédiatement la commission mixte paritaire, mais d'organiser une navette. ». Vous précisiez que « si le Gouvernement constate des divergences fondamentales d'analyse entre l'Assemblée nationale et le Sénat, nous n'agissons pas par la force. »

Pour les raisons que nous venons d'indiquer nous vous demandons donc aujourd'hui, solennellement, au nom du respect de la souveraineté du Parlement, de tenir vos engagements,

de demander au Premier ministre de différer la réunion d'une commission mixte paritaire et d'organiser une navette supplémentaire, pour permettre notamment aux députés de discuter et d'améliorer les propositions de la Commission des affaires culturelles adoptées par le Sénat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre de la culture, l'expression de notre haute considération.

Benoît Sibaud, président de l'APRIL

Gérald Sédrati-Dinet, président de la FFII France

Frédéric Couchet, président de la FSF France